

PROPOSITION DE DELIBERATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Absents excusés ayant donné procuration : 06
Absent : 01

Date de convocation : le **09 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de MONS, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

12 membres étaient présents

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Anne DEVIGNOT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA

06 membres absents ayant donné procuration

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION
Maryse CEREDE a donné procuration à Françoise GARRIGUES
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT
Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Anne DEVIGNOT
Pascal NICOLAS a donné procuration Jérôme GALINON

01 membre était absent

Malika BAREIL

Secrétaire de séance : Jean-François SOLA

DELIBERATION N°24/2022 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC PERISCOLAIRE CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Madame Frédérique LION

Vu la Constitution française et notamment son article 72 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ses articles L.2131-1 et suivants et ses articles L.2221-2 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération en date du 20 juillet 2015 portant création d'un service public périscolaire ;
 Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 décidant de gérer et d'exploiter le service public périscolaire via une délégation de service public par voie d'affermage, à compter du 01/09/2022 ;
 Vu le Projet Educatif Territorial de la commune pour les années 2021 à 2022 ;
 Vu la délibération en date du 25 janvier 2022 relative aux tarifs du service public périscolaire ;
 Vu le rapport du 14 février 2022 analysant les candidatures et les offres des candidats, rendu par la Commission Délégation de Service public de Mons au Maire de Mons ;
 Vu le rapport du 25 mai 2022 sur les offres négociées pour cette même procédure de délégation de service public ;
 Vu le projet de contrat de DSP transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la séance plénière du 14/06/2022 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du reste à charge communal, proposé dans l'offre du candidat dont l'offre a été jugée comme « économiquement la plus avantageuse » suite à la négociation menée avec l'ensemble des candidats :

Année	2022 (à partir du 01/09/2022)	2023	2024	2025 (jusqu'au 31.07.2025 inclus)
Reste à charge communal (tranche ferme + tranche optionnelle)	35 442,93 € + 276,63 € = 35 719,56 €	87 095,91 € + 679,80 € = 87 775,71 €	95 796,63 € + 689,95 € = 96 486,58 €	52 434,44 € + 409,63 € = 52 844, 70 €
TOTAL	272 826,55 €			

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis émis dans le rapport d'analyse des offres négociées relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public périscolaire et :

- De retenir l'offre négociée soumise par l'association Léo Lagrange, tranche ferme et tranche optionnelle comprises ;
- De lui confier le soin de clore la procédure de passation de délégation de service public ;
- De l'autoriser à signer le contrat de délégation de service public en vue de la gestion et de l'exploitation du service public périscolaire avec l'association Léo Lagrange ;
- De porter les crédits correspondants aux budgets 2022 et suivants.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir l'offre** négociée soumise par l'association Léo Lagrange, tranche ferme et tranche optionnelle comprises ;
- **De confier à Madame le Maire** le soin de clore la procédure de passation de délégation de service public ;
- **De l'autoriser à signer le contrat** de délégation de service public en vue de la gestion et de l'exploitation du service public périscolaire avec l'association Léo Lagrange ;
- **De porter les crédits** correspondants aux budgets 2022 et suivants.

VOTE : UNANIMITE

La présente délibération prendra effet à compter du visa du contrôle de légalité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons le 14/06/2022,



Véronique DOITTAU


Maire de MONS

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/06/2022

Publié le : 16/06/2022

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>